

Direction des Routes
et des Transports

NOTE

à l'attention de Madame Sylvie WALTER
Chef de l'Agence Territoriale Routière
de Colmar

LF/SJ

Colmar, le 18 JAN. 2016

Madame,

Dans le cadre des efforts de rationalisation engagés dans l'ensemble des secteurs d'activité de notre Collectivité, le Bureau a décidé dans sa séance du 11 septembre 2015 d'expérimenter la conduite à un sur certains circuits de viabilité hivernale dont l'altitude dépasse 500 mètres. Cette décision a été validée par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 6 octobre 2015.

Cette nouvelle mesure est expérimentée sur les trois circuits suivants :

- Circuit Courtavon / Oberlarg / Winkel (centre routier de Vieux-Ferrette) ;
- Circuit dit du « Fond de la vallée de la Doller – Bourbach » (centre routier de Burnhaupt) ;
- Circuit dit de la RD 415 « haut » vers le Col du Bonhomme (centre routier de Lapoutroie).

Afin d'accompagner ce changement et d'assurer la sécurité des agents, les membres du CHSCT ont été informés que les camions seraient géolocalisés et les chauffeurs munis d'un dispositif d'alerte pour travailleur isolé (DATI). En complément, la Collectivité a décidé d'ajouter une caméra de recul sur chaque engin et de vérifier l'aptitude physique des chauffeurs.

En pratique, les 3 camions concernés sont effectivement équipés de :

- une balise GPS permettant la géolocalisation de l'engin (une déclaration à la CNIL a été faite et un courrier d'information aux personnels a été envoyé). Les balises fonctionnent correctement (sans perte de signal significative).
- un bouton d'alerte en cas d'urgence (à déclencher manuellement par le chauffeur). Le dispositif est paramétré et opérationnel. Une procédure a été rédigée pour la suite à donner en cas d'alerte (cf. document ci-joint).
- une caméra de recul.

1/2

Les chauffeurs ont été identifiés, convoqués pour une visite médicale d'aptitude spécifique et déclarés « aptes ». La préconisation du médecin du travail de Colmar pour le circuit du CR de Lapoutroie (conduite hivernale et déneigement avec accompagnateur) n'est pas retenue par la Collectivité qui juge que les dispositifs de prévention mis en place sont de nature à assurer la sécurité des agents.

L'expérimentation de la conduite à un sur ces trois circuits de montagne est donc à mettre en place dès réception de la présente note.

A noter qu'il est envisagé, dès qu'un nouvel opérateur de télésurveillance sera retenu par la Collectivité, de tester un modèle de DATI permettant une surveillance lors de tous les déplacements de l'agent (y compris hors de l'engin) et une détection de la perte de verticalité.

no. 12.15,

Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET